



Contestation de la V.R.A.D.E

Par **Rkev84**, le **22/04/2014** à **01:17**

bonjour,

je vous expose mon cas,

J'ai eu un accident responsable début 2011, ma voiture a été déclaré épave.

Un expert a chiffré sa valeur à 7000 euros, la voiture avait 3 mois et en valait 12000 euros.

J'ai donc contester la VRADE mais sans issue auprès de l'assurance et de l'expert nommé par celle-ci.

J'ai donc ouvert une procédure judiciaire au tribunal de grande instance mi 2012, le juge a nommé un expert judiciaire sur ce dossier afin de faire une nouvelle expertise, chose qui a été faite.

L'expert nommé par la cour à rendu son rapport en mars 2013 en me donnant raison en estimant la voiture à 11000 euros.

L'assurance aujourd'hui reconnait ce montant mais me déduit la valeur de sauvetage (épave) car à l'époque je n'avais pas céder ma voiture à l'assurance.

Ont-ils le droit de faire cela?

Puis demander des dédommagement pour la carte gris et la privation de jouissance?

Merci pour votre aide

Cordialement

Kévin

Par **chaber**, le **22/04/2014** à **07:27**

bonjour

[citation]L'assurance aujourd'hui reconnaît ce montant mais me déduit la valeur de sauvetage (épave) car à l'époque je n'avais pas cédé ma voiture à l'assurance.

Ont-ils le droit de faire cela? [/citation]Vous êtes toujours propriétaire de l'épave. Il est normal que l'assureur en déduise la valeur. Il vous appartient donc de la céder à un épaviste, si possible pour le montant retenu.

[citation]Puis-je demander des dommages pour la carte grise et la privation de jouissance?

[/citation]A priori non, sauf convention contraire dans les conditions générales.

Lors d'un accident non responsable, la Cour de Cassation accorde l'indemnisation des dommages annexes, tels que ci-dessus.

Je vous conseille de relire attentivement ces conditions générales pour vérifier s'il n'est pas prévu une majoration d'indemnité lorsque le véhicule est déclaré épave.